



Separation/enfant/ non representation d'enfant

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **10:49**

Bonjour, je suis en conflit avec mon ex concubine qui à la garde de ma fille , nous sommes passé devant le jaf à trois reprises cette annee et la partie adverse à fait entendre ma fille par un avocat en n'ont il le droit ? (ma fille a ete entendu a la demande du jaf par un psy.) l'avocate de mon ex a entendu ma fille a plusieurs reprises dans son cabinet, en a t'elle le droit? y a t'il des textes de loi contre ces pratiques (mon ex concubine et convoquée devant le tribunal correctionnel le 12/01/2011 pour non representation d'enfant. merci par avance pour vos réponses.....bonne fete a tous

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **11:38**

L'avocat peut entendre votre fille si sa mère y consent. Je ne vois pas où est le problème

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **12:01**

bien le probleme c'est que j'ai l'autorité parentale et je croix que je suis en droit d'etre averti pour tous ce qui concerne ma filleet ce qui et plus grave cé q'un avocat peut tout ce permettre !!! entre autre accentuer le procesus d'alienation parentale..... premiere tentative de non presentation d'enfant cette avocate a dis a mon ex en presence de mon enfant : propos rapportés par celle ci FAITES VOUS FAIRE UNE FAUSSE ATTESTATION MEDICALE BRAVO dans le serment d'un avocat figure le mot Dignité : laquelle dignité celle

de mon ex , le mienne on s'en fout mais celle d'une enfant de 12 ans ???????? merci pour votre reponce

Par **mimi493**, le **21/12/2010 à 12:27**

Et la mère a aussi l'autorité parentale, ne l'oubliez pas. L'autorité parentale conjointe ne veut pas dire avertir et avoir l'autorisation des deux pour tout.rnrn[citation]entre autre accentuer le procecus d'alienation parentale.....[/citation]rnMéfiez-vous des expressions grandiloquentes à la mode qu'on brandit sans en connaître le sens et sans avoir la moindre preuve. ça se retournerait contre vous.rnrn[citation]presence de mon enfant : propos rapportés par celle cirnFAITES VOUS FAIRE UNE FAUSSE ATTESTATION MEDICALE [/citation]rnLà encore méfiez-vous, vous demandez à votre enfant de rapporter des propos qu'elle ne comprend pas, l'aliénation parentale c'est aussi pour le père ...

Par **bruno**, le **21/12/2010 à 12:45**

chere mimi si vous le désiré je peux vous faire parvenir le compte rendu du psy qui a entendu ma fille ..0.a la demande du juge des affaires familiales du tgi d'avignon ,ainsi qu'un rapport des plus grands experts en la matiere a s avoir "l'alienation parentale "rnet croyez moi pas besoin d'etre expert ou meme avocat pour comprendre que dans mon affairernnous sommes bien dans un procesus d'alienation parentale et deplus dans le niveau le plus élevé.....rnobligation de chaque pays européen de faire en sorte que chaque enfant puisse "jouir" de son pere et de sa mere signé je vous le rappelle par MR SARKOZI

Par **bruno**, le **21/12/2010 à 12:53**

je ne demande pas à mon enfant de rapporter quelques propos que ce soit....cé elle qui me les rapportesrnelle aime son pere et le juge des affaires familiales la dit a plusieurs reprise mais elle et prise entre deux feux :LA FOLIE A DEUX (avec sa maman)

Par **mimi493**, le **21/12/2010 à 13:41**

On se moque des grands experts (qui dans 10 ans diront exactement le contraire d'aujourd'hui sans aucune gêne).rnrnChaque cas est jugé en l'espèce. Maintenant, vous pouvez continuer à être votre pire ennemi ainsi que celui de votre fille et ensuite hurler que la justice est injuste, ou vous taire sur tout ce qui n'est pas de votre compétence, laisser votre avocat parler et présenter, comme il se doit, les preuves, raisonnements, arguments dans l'intérêt de votre enfant.

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **15:05**

ce qui n'est pas de ma competence.....?????rnalors je vous explique simplement une chose....mon ex a eu un 1er enfant d'un 1er concubinage elle a agit de la meme facon quelle agit aujourd'hui avec ma fille et ce fils retirer de son pere et devenue un delinquant tnotoire...drogue , et prison ...tien quel venir pour ma fille ??????????rn vous avez l'air de ne pas comprendre qu'un pere puisse aimer son enfant : et bien oui sa existe désolé

Par **bruno**, le **21/12/2010** à **15:48**

POUR LA PTITE HISTOIRE :rneune décision de justice m'a donnée la garde définitive de ma fillern3 mois de prison avec sursi a sa mere dechut de ses droit parentaux.rnj'ai simplement posé une question rnje vous rassure j'ai la réponce par mon avocate mais j'avais envie d'un peurnplus de precision....dommage

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **19:46**

[citation]ce qui n'est pas de ma competence.....?????[/[citation]rnVous êtes psychiatre ?rnSi oui, vous ne pouvez pas soigner ou attester sur votre propre famille (déontologiquement)rnSi non, vous n'avez pas la compétence.rnrnVue votre façon de réagir et de vous exprimer, si vous faites ça devant un juge, vous risquez de passer, vous, pour le méchant. Prenez un avocat, dans l'intérêt de votre fille

Par **bruno**, le **22/12/2010** à **10:40**

merci mimi pour votre reponcernj'ai simplement des droits en tant que pere rnil y a des lois et elle doivent etre respectées par tous....rnje vous invite a revenir au debut de mon questionnaire,vous n'avez pas repondu a mes questions...rnje vous souhaitez de bonnes fetesrnbruno

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **10:50**

[citation]j'ai simplement des droits en tant que pere [/[citation]rnOui, mais pas tous les droitsrnrn[citation]je vous invite a revenir au debut de mon questionnaire,vous n'avez pas repondu a mes questions... [/[citation]rnSi si. La mère a le droit de faire entendre son enfant par son avocat et aucune loi ne l'interdit.

Par **bruno**, le **22/12/2010** à **11:09**

alors si la mere a tout les droits....moi je fais confiance en la justice de notre pays....destruire psychologiquement une enfant de 12 ans en lui retirant déliberement son papa ça cé UN DROIT rnmoi je me battraí et je me bas pour ma fille meme si je dois porter l'affaire devant le conseil europeen :rnchaque pays membre de la communotée euro a le devoir de faire en sorte qu'un enfant puisse jouir de ses parents je ne me souviens plus de ce code de loi ,vous devez probablement le connaitrernsans vous offencer , mimie , cé la une discution de comptoir vous n'avez pas mon dossier entre les mains rndésolé si vous avez ressentie une quelquonque agression par mes propos ce n'etait pas la mon intention....les avis de tous sont bien venue

Par **Melanie555**, le **23/12/2010** à **11:10**

[citation]Citation :rnj'ai simplement des droits en tant que pere[/citation]rnLa dernière fois que j'ai entendu cette réflexion d'un parent devant un juge, ce dernier a répondu avec véhémence : ..."**VOUS N AVEZ AUCUN DROIT**, il s'agit ici de l'intérêt de l'enfant" ...rnPour laisser à cette discussion son caractère de neutralité, je ne dirai pas s'il s'agit d'une réflexion du père ou de la mère.rnJoyeux NoëlrnCdlt

Par **medica**, le **23/12/2010** à **12:19**

[citation]a sa mere dechut de ses droit parentaux.[/citation]rnJe pensais que la déchéance des droits parentaux était "abolie" en France.rnJe me trompe ? rnJOYEUX NOËL A TOUS

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **14:01**

non, vous ne vous trompez pas.rnIl n'y a que l'autorité parentale et même si un parent ne l'a pas, il a toujours un droit de surveillance sur les décisions prises par l'autre parent.

Par **medica**, le **23/12/2010** à **14:10**

Merci mimi de toujours prendre la peine de répondre.rnJe vous lis toujours avec beaucoup d'intérêt, et vous remercie pour vos prestations de haute qualité.rnJe vous souhaite un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.